

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 JUIN 2022**

Etaient présents : Michel BARBIER – Christiane BOSSEZ – Nathalie CASTELEIN – Jean-Michel DONZÉ – Éric DUCROZ – Sophie GUERITAINE – Patrick MIESCH – Séverine MOREL – Francine PIERRE – Rachel RIZZON – Caroline SCHWEITZER – François SORET – Didier VALLVERDU.

Etaient absents excusés : William HAMICHE procuration à Didier VALLVERDU – Nicolas VOILAND.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, accepte à l'unanimité de retirer les points suivants de l'ordre du jour :

- Convention avec l'Etablissement Public Foncier
- Mise à disposition des locaux du Foyer rural

DÉLIBÉRATION N° 37/22 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Éric DUCROZ comme secrétaire de séance.
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022.

DÉLIBÉRATION N° 38/22 : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS ET MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 18/20 du 25 mai 2020 portant fixation du nombre des adjoints suite aux élections municipales. Monsieur le Maire explique que Madame Nathalie CASTELEIN, 3^e Adjointe au Maire a démissionné de ses fonctions d'adjointe. La démission a été acceptée par Monsieur le Préfet. Aussi, en application de l'article L2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de se prononcer sur le nombre d'adjoints.

En application des articles L.2121-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer à 3 (**trois**) le nombre des Adjointes.
- Modifie comme suit le tableau d'ordre du Conseil Municipal :

Fonction	Qualité	NOM et prénom	Date de naissance
Maire	M	VALLVERDU Didier	19/07/1973
Premier adjoint	M	SORET François	21/07/1945
Deuxième adjoint	Mme	RIZZON Rachel	23/06/1972
Troisième adjoint	M	DONZE Jean-Michel	02/07/1953

Fonction	Qualité	NOM et prénom	Date de naissance
Conseillère Municipale	Mme	BOSSEZ Christiane	25/12/1950
Conseillère Municipale	Mme	LORTAL Francine	10/10/1958
Conseiller Municipal	M	BARBIER Michel	05/04/1959
Conseiller Municipal	M	DUCROZ Éric	29/03/1964
Conseiller Municipal	M	MIESCH Patrick	22/05/1965
Conseillère Municipale	Mme	CASTELEIN Nathalie	20/04/1967
Conseillère Municipale	Mme	MOREL Séverine	10/11/1975
Conseillère Municipale	Mme	GUERITAINE Sophie	28/07/1977
Conseiller Municipal	M	VOILAND Nicolas	21/05/1981
Conseillère Municipale	Mme	SCHWEITZER Caroline	11/09/1985
Conseiller Municipal	M	HAMICHE William	26/06/1987

DÉLIBÉRATION N° 39/22 : MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT);
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;
Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,
Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à :

- Monsieur François SORET, Premier adjoint

- Madame Rachel RIZZON, Deuxième adjointe
- Madame Nathalie CASTELEIN, Troisième adjointe
- Monsieur Jean-Michel DONZE, Quatrième adjoint ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 13 juin 2020 portant délégation de fonctions à :

- Madame Sophie GUERITAINE, Conseillère déléguée
- Monsieur Éric DUCROZ, Conseiller délégué

Vu la démission de Madame Nathalie CASTELEIN de ses fonctions d'adjointe au Maire.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2022 fixant à trois le nombre d'adjoints.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi;

Considérant que pour une commune de 1479 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 1479 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Monsieur le Maire précise, à titre indicatif, que le montant mensuel net de son indemnité s'élève à 1 121.90 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :
 - Maire : 47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1er adjoint : 25.6. % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2ème adjoint 19.4% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3ème adjoint 19.4% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseiller délégué 9.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que cette décision prendra effet à la date de transmission auprès du représentant de l'État dans l'arrondissement.
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N° 40/22 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 01 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal l'intention de la commune d'acquérir le terrain cadastré section D n° 363, pour la somme de 500 €, pour la création d'une aire de pique-nique.

Il précise que cette opportunité s'est présentée après le vote du Budget Primitif 2022. Par conséquent, il convient de prévoir les crédits nécessaires à l'achat de ce terrain (achat + frais d'enregistrement).

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que le budget primitif 2022 intègre des recettes de FCTVA liées aux travaux de réhabilitation du gymnase et de l'école élémentaire. Bien que la déclaration de FCTVA soit automatisée depuis 2022, le versement n'interviendra qu'en 2023. Aussi, il convient de contracter un emprunt dans l'attente du versement de FCTVA et de diminuer les dépenses budgétaires en conséquence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter la Décision Modificative N° 01 au Budget Primitif 2022, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES :	- 179 083 €
2111 – Terrain nu	+ 700 €
21578 – Autre matériel et outillage de voirie -Opération 10 (saleuse)	- 10 000 €
2138 – Autres constructions - Opération 10 Voirie (hangar)	- 20 500 €
2152 – Installations de voirie - Opération 10 Voirie (Aménagement de sécurité rue de Masevaux)	- 160 383 €
2135 – Aménagements de construction - Opération 29 Mairie (chaudière)	- 48 000 €
2184 – Mobilier - Opération 29 Mairie	- 1000 €
2313 – Constructions - Opération 39 Reconversion Teen (Étude dépollution supplémentaires et géomètre)	56 100 €
2128 – Autres agencements et aménagements de terrain - Opération 40 stade football (Clôture)	- 5000 €
21538 – Autres réseaux - Opération 40 Stade de football (Eclairage)	- 7000 €
16411 – Remboursement capital des emprunts	+ 16 000 €
RECETTES :	- 179 083 €
10 222 – FCTVA	- 475 400 €
16318 – Emprunt	+ 350 000 €
1323 – Subvention Département	-69 900 €
1328 – Certificat CEE chaudière	- 10 735 €
1341 – Subvention DETR – Rue de Masevaux	- 66 180 €
1347 – DSIL école élémentaire	- 500 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	+ 93 632 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : **93 632 €**

023 – Virement à la section d’investissement + 93 632 €

RECETTES : 0 €
775 – Produits des cessions - 100 €
7713 – Libéralités reçues + 100 €

DÉLIBÉRATION N° 41/22 : EMPRUNT DE 160 000 EUROS POUR LES ÉTUDES DE DÉPOLLUTION DE LA TEEN

Monsieur le Maire souligne la nécessité de réaliser un emprunt pour financer les études de dépollution de la TEEN.

Plusieurs organismes bancaires ont été sollicités. La Banque Populaire et la Caisse d’Epargne ont soumis des offres.

Monsieur le Maire propose de retenir l’offre la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **Décide** de contracter un emprunt de 160 000 € remboursable sur 15 ans auprès de la Banque Populaire
- **Rappelle** les principales caractéristiques du contrat de prêt :
 - Montant du contrat de prêt : 160 000 EUR
 - Durée du contrat de prêt : 15 ans
 - Objet du contrat de prêt : financer les études liées à la Dépollution du site de la Teen
 - Versement des fonds : **en une fois dans les six mois**
 - Taux d’intérêt : taux fixe **trimestriel** de 1.52 %
 - Base de calcul des intérêts : **30/360**
 - Echéances d’amortissement et d’intérêts : périodicité trimestrielle
 - Mode d’amortissement : **progressif** (échéances constantes)
 - Remboursement anticipé : autorisé à une date d’échéance d’intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d’une indemnité actuarielle
 - Commission d’engagement : 0,10 % **déduit du premier déblocage de fonds**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Populaire.

DÉLIBÉRATION N° 42/22 : EMPRUNT DE 190 000 EUROS POUR LA RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire souligne la nécessité de réaliser un emprunt pour financer les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire.

Plusieurs organismes bancaires ont été sollicités. La Banque Populaire et la Caisse d'Épargne ont soumis des offres.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de contracter un emprunt de 190 000 € remboursable sur 15 ans auprès de la Banque Populaire
- **Rappelle** les principales caractéristiques du contrat de prêt :
 - Montant du contrat de prêt : 190 000 EUR
 - Durée du contrat de prêt : 15 ans
 - Objet du contrat de prêt : financer les investissements liés à la Réhabilitation de l'école élémentaire
 - Versement des fonds : **en une fois dans les six mois**
 - Taux d'intérêt : taux fixe **trimestriel** de 1.52 %
 - Base de calcul des intérêts : **30/360**
 - Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 - Mode d'amortissement : **progressif** (échéances constantes)
 - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 - Commission d'engagement : 0,10 % **déduit du premier déblocage de fonds**
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de la

documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Populaire.

DÉLIBÉRATION N° 43/22 : SERVICES COMMUNS : LEVAL – ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT et ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la participation des Communes de Leval et Romagny-sous-Rougemont aux frais d'entretien du Cimetière, de l'Église et du Monument aux Morts, payés au cours de l'année 2021, comme suit :

Dépenses de fonctionnement : montant global : 3 286.83 Euros.

Leval	328.68 €	(10 %)
Romagny-sous-Rougemont	394.42 €	(12 %)

La participation de la Commune de Rougemont-le-Château s'élève à 2 563.73 € (78 %).

Dépenses d'investissement : montant global : 11 563.20 Euros.

Leval	1 156.32€	(10 %)
Romagny-sous-Rougemont	1 387.58 €	(12 %)

La participation de la Commune de Rougemont-le-Château s'élève à 9 019.30 € (78 %).

DÉLIBÉRATION N° 44/22 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle la convention passée avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour effectuer le nettoyage des locaux du centre de secours, approuvée par délibération n° 28/19.

Il explique que le terme de cette convention est échu et qu'il convient de la renouveler.

Il soumet le projet de convention jointe en annexe à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de partenariat pour le nettoyage des locaux du SDIS (centre de secours de Rougemont-le-Château),
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

DÉLIBÉRATION N° 45/22 : NÉGOCIATION PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE DESTINÉ A COUVRIR LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS DU FAIT DE LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

VU

- le code général des collectivités territoriales
- le code des marchés publics
- le code des assurances
- le code général de la fonction publique
- le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Le Maire expose :

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements publics, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à son terme à la date du 31 décembre 2022.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, le Centre de Gestion propose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat permettant la garantie des risques.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de donner mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour opérer les opérations de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe.

Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels en résultant seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction. Soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture offert, en tout ou en partie.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

- le congé maladie ordinaire
- le congé longue maladie
- le congé longue durée

- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique)
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- le congé maladie ordinaire
- le congé grave maladie
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique)
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements.

Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire. Le remboursement de ce dernier est versé directement aux communes et établissements en revanche.

Une rémunération de ces prestations pourra être demandée par le Centre de Gestion.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Le Maire précise que ce mandatement n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement la commune à ce contrat-groupe. Il appartiendra ultérieurement au conseil municipal de se prononcer sur les résultats de cette consultation et, s'il le souhaite, d'adhérer à l'une des formules proposées.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce projet.

Ayant entendu l'exposé du maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements publics du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées

DÉLIBÉRATION N° 46/22 : MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE

Le Maire présente au Conseil Municipal un rapport présentant les nouveautés affectant le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort depuis 2020.

Initialement et jusqu'en octobre 2021, le service de médecine professionnelle et préventive reposait entièrement sur un accord avec le centre de gestion du Doubs permettant aux adhérents

Terrifortains de bénéficier d'une prestation médicale délivrée par un de ses médecins dans les locaux du centre de gestion situés 29 Boulevard Anatole France à Belfort (90000).

À la suite d'incidents complexes, cet accord est devenu caduc en octobre 2021 contraignant du coup le centre de gestion du Territoire de Belfort à développer une autre solution en interne.

Le conseil d'administration de l'établissement public, lors de sa réunion du 8 avril dernier, a approuvé la création d'un service de santé au travail interne au centre de gestion reposant sur une cellule pluridisciplinaire regroupant dans le même pôle infirmier, psychologue, ergonomiste et médecin.

Le déploiement de ce service est en cours. Il devrait être pleinement opérationnel au plus tard le 1er juillet 2022 et fondé sur la possibilité, ouverte par l'article 20 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, de confier les visites médicales à un (ou plusieurs) infirmier en santé au travail placé sous la surveillance et la coordination d'un (ou plusieurs) médecin du travail.

Comme précédemment, ce service n'est pas fondé sur une cotisation mais sur un coût de service par visite et par heure consacré au tiers-temps, c'est-à-dire le temps pendant lequel le médecin ne fait pas de visite.

Autrement dit l'adhérent n'acquiesce que la visite réellement faite, c'est-à-dire programmée et non décommandée dans les 24 heures précédant sa tenue.

Le conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs de ce service de la façon suivante :

- 75 € la visite (y compris lorsque l'agent est vu plusieurs fois dans l'année) ;
- 40 € l'heure de tiers-temps, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonomiste, lorsqu'elle est réalisée en tout ou partie au profit d'une collectivité ou d'un établissement possédant son propre comité technique/comité social territorial ;
- Les interventions du psychologue et de l'ergonomiste opérées à titre propre c'est-à-dire sans lien avec le service de médecine professionnelle et préventive, font l'objet d'une tarification séparée fixée par délibération du conseil d'administration et portée aux tarifs généraux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Comme pour tous les tarifs du centre de gestion, ceux-ci pourront faire l'objet de modifications chaque année lors du vote du budget de l'établissement, sans nécessiter une nouvelle délibération d'ajustement.

L'adhésion au service entraînera naturellement la signature d'une convention avec le centre de gestion du Territoire de Belfort dont le modèle est joint à la présente.

La date d'effet de la nouvelle convention, en l'absence de toute indication dans la délibération du conseil d'administration, est le 8 avril 2022, date de la décision de cette dernière instance.

Elle est valable sans conditions de durée, la collectivité adhérente pouvant y être mis un terme par délibération simple de l'organe délibérant de l'adhérent, transmise au Centre de Gestion 3 mois au moins avant le 31 décembre de chaque année, pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Le Maire précise enfin que le service ne fonctionnera de façon optimale qu'à compter du 1er juillet 2022, même si l'activité médicale devrait commencer dès le mois de mai.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce rapport non sans souligner que l'offre proposée est à la fois plus économique que celle résultant de l'accord avec le centre de gestion du Doubs ; et sans doute plus rationnelle que les offres concurrentes du secteur concurrentiel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. d'adhérer au nouveau service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion avec effet au 8 avril 2022 au prix :
 - de 75 € la visite réalisée (tarif actualisé chaque année par le conseil d'administration avec le budget primitif) ;
 - de 40 € de l'heure de tiers-temps, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonome, lorsque l'adhérent dispose de son propre comité technique/comité social territorial.
2. de dire que les tarifs visés ci-dessus sont ceux applicables au 8 avril 2022 ; et qu'ils évolueront au gré des décisions du conseil d'administration du centre de gestion, rappelées dans les tarifs annuels de ce dernier ;
3. d'autoriser le maire / le président à signer tous documents en relation avec ce service ;
4. de prévoir au budget les crédits y afférent.

DÉLIBÉRATION N° 47/22 : DÉSIGNATION DES JURÉS DE LA COUR D'ASSISES

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2022-04-12-00003 fixant le nombre de jurés du Territoire de Belfort à comprendre dans la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort (Année 2023).

Il est procédé au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de trois personnes. Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par une commission qui se tient au siège de la cour d'assises.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2023 ne seront pas retenues.

Sont ainsi tirés au sort :

- ERNSTBERGER Florence épouse GASSER
Née le 29/12/1961 à DIJON (21)
Domiciliée 4 rue Antoine Scanzi 90110 ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU
- WYBRECHT Yolande
Née le 02/12/1959 à RIXHEIM (68)
Domiciliée 25 rue d'Etueffont 90110 ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU
- BINDNER Agnès épouse FISCHER
Née le 07/12/1949 à MASEVAUX (68)
Domiciliée 45bis avenue Jean Moulin 90110 ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU

DÉLIBÉRATION N° 48/22 : DEMANDE DE RÉGULARISATION DE CONCESSION – SYNDICAT DES EAUX DE LA SAINT NICOLAS

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il a été saisi d'une demande de concession concernant la régularisation des installations du syndicat de eaux de la Saint Nicolas.

Par Monsieur GEORGES Christophe, pétitionnaire, président du Syndicat des eaux de Saint Nicolas demeurant 26bis grande rue 90170 ETUEFFONT.

En forêt communale relevant du régime forestier, parcelle forestière B, parcelle cadastrale 323 assise sur le territoire communal de ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU section B lieu dit Montagne des Boullles

Après avoir entendu lecture de la demande de concession de Monsieur GEORGES Christophe, Pétitionnaire, et de l'avis de l'Office National des Forêts, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DEMANDE et AUTORISE :

1/ Monsieur GEORGES Christophe, pétitionnaire, à régulariser l'installation du captage, du réservoir de la Bavière et les canalisations s'y rapportant dans la parcelle n° B de la forêt communale de Rougemont le château pour la durée de vie des installations (99 ans) le 01/04/2022 et moyennant la redevance annuelle de zéro euro.

Cette redevance sera révisée tous les cinq ans.

2/ Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de concession et toutes les pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 49/22 : FORMATION AU RENOUVELLEMENT DU CERTIFICAT INDIVIDUEL APPLICATEUR DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Monsieur le Maire explique que le Centre de Formation professionnelle et de Promotion Agricole propose une formation au renouvellement du certificat individuel applicateur de produits phytopharmaceutiques. Le coût de la formation s'élève à 120 € par agent

Monsieur le Maire propose d'inscrire Monsieur Stéphane ROMANO à cette formation.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de l'inscription de Monsieur Stéphane ROMANO à la formation au renouvellement du certificat individuel applicateur de produits phytopharmaceutiques et la prise en charge des frais de cette formation s'élevant à **120 €**.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente.

DÉLIBÉRATION N° 50/22 : ACQUISITION D'UN TERRAIN

Monsieur le Maire explique l'intérêt pour la commune d'acquérir un terrain enclavé dans des parcelles communales, cadastré section D n° 363, d'une contenance de 1 a 22 ca, au prix de 500€.

Il souligne l'intérêt de ce terrain, situé à proximité de l'aire de jeux pour enfants pour y créer une aire de pique-nique.

Il soumet ce dossier à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte l'achat du terrain cadastré section B n° 363, d'une contenance de 1 a 22 ca au prix de 500 €.
- Autorise Monsieur le Maire à rédiger l'acte en la forme administrative permettant l'enregistrement de la cession.
- Désigne Monsieur François SORET pour représenter la commune et signer l'acte d'achat.
- Autorise Monsieur François SORET à signer tout document ayant trait à ce dossier.

Monsieur François SORET ne participe pas au vote.

DÉLIBÉRATION N° 51/22 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2022

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de fonctionnement 2022 aux associations suivantes :

Pupilles de l'Enseignement Public	100 €
Ecole de Rougemont-Le-Château (voyage linguistique : 7 élèves)	210 €
Rougemont-le-Chaton	600 €

DÉLIBÉRATION N° 52/22 : SUBVENTION AU C.C.A.S.

Il est proposé de verser une subvention de **5 000 euros** au Centre Communal d'Action Sociale de Rougemont-le-Château au titre de l'année 2022. Les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le versement d'une subvention de 5 000 € au CCAS de Rougemont-le-Château.

DÉLIBÉRATION N° 53/22 : RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 11 avril 2022 portant recrutement d'agents saisonniers, conformément l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 Janvier 1984.

Il précise que peu de jeunes ont candidaté pour les postes proposés. Aussi, compte-tenu de la nécessité de renforcer les services pendant les congés estivaux, Monsieur le Maire propose de modifier les conditions d'exécution des contrats saisonniers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Le recrutement direct de jeunes de 18 à 25 ans en qualité d'agents non titulaires saisonniers est instauré pendant la période du 1^{er} juin au 31 Août de chaque année.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique au service voirie, bâtiment et d'adjoint administratif à l'Agence Postale Communale pour une durée hebdomadaire de service pouvant varier de 17 h à 35 heures par semaine en fonction des besoins.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents sur la base des conditions précitées, et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement correspondants.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 34/22 du 11 avril 2022 ayant même objet.

DÉLIBÉRATION N° 54/22 : MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES :

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et

notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (dans le hall de la Mairie) ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE :

Le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

- **01/2022 : MAPA 03/2021 – Réhabilitation de l'école élémentaire – Avenant n°1 au lot 1 – Gros œuvre**

Monsieur François SORET souligne la nécessité de déplacer deux regards pour installer le silo de stockage des granulés bois.

- **02/2022 : MAPA 03/2021 – Réhabilitation de l'école élémentaire – Avenant n°1 au lot 9 – Chauffage VMC**

Monsieur François SORET explique que cet avenant concerne le déplacement du réseau de chauffage avec passage dans le vide sanitaire pour respecter l'isolation thermique.

Monsieur le Maire estime que la maîtrise d'œuvre aurait dû prévoir les travaux objets de ces deux avenants. Une négociation pour la prise en charge financière de ces deux avenants sera engagée en ce sens auprès d'Itinéraires Architecture.

- **03/2022 : Mise à disposition gracieuse du foyer rural à l'association des restos du Cœur**

Madame Rachel RIZZON précise que la mise à disposition du local a commencé. Les restos du cœur réaliseront les inscriptions sur trois lundis consécutifs. Pour les aider dans leur mission de distribution alimentaire, les restos du cœur ont besoin de 5 à 6 bénévoles. Les bénévoles bénéficieront d'une formation d'une journée.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le service urbanisme de la CCVS sera relancé pour la programmation d'une réunion concernant le projet d'extension de la Résidence Les Vergers
- Prochaine réunion d'équipe : lundi 27 juin à 19 h en salle d'honneur
- Prochain CCAS : lundi 27 juin à 20 h en salle d'honneur
- Fête nationale : **Eric DUCROZ** lance un appel aux bénévoles pour l'organisation des feux d'artifice organisés pour la fête nationale
- **Séverine MOREL** présente le flyer concernant le défi nature. Le document est validé par l'assemblée
- **Jean-Michel DONZE** présente les plans d'aménagement de sécurité rue de Masevaux. Il sollicite l'avis des membres du conseil Municipal avant de lancer la phase d'expérimentation.


Madame Rachel RIZZON propose d'installer une écluse à proximité des logements Néolia, la vitesse des véhicules étant importante à cet endroit.

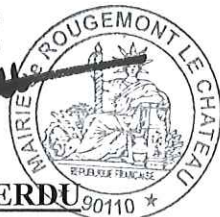
Monsieur le Maire propose d'étudier cette modification sur place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,


Didier VALLVERDU 90110 *



Éric DUCROZ

